



COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

Procès-Verbal

-oOo-

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Commune dans le contexte COVID, sur la convocation en date du 4 décembre 2020 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Céline TISSERAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présents : Mme Anne-Pierre GIRARDIN, M BALLAND Jean Claude, Mme BURTON Stéphanie, MM COLLE Gauthier, COURROY Dominique, DAVAL Ludovic, Mmes DURUPT Julie, EL-SALEH Marie-Claire, M FEIVET Denis, Mmes GEANT Brigitte, GENET Dominique, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, Mme GUYOT Caroline, M LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine ? MM MATHIOT Frédéric, NURDIN Franck, NURDIN Florent, Mmes OSTE Ann, PAGNY-LECLERC Roseline, SCHARFF Aurélie, TISSERAND Céline, MM VILLEMIN Giléon, VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Absents excusés :

Mme Sonia BRICE qui donne pouvoir à M Thomas VINCENT

Mme Graziella GERARD qui donne pouvoir à M Philippe GRANDCOLAS

Circonstances particulières liées à l'état d'urgence sanitaire :

Madame le Maire rappelle que compte tenu du contexte COVID, la présente séance a lieu à la salle des fêtes et que seuls les journalistes qui couvriraient les séances du conseil pour le compte du média auquel ils appartiennent et bénéficieraient donc d'une dérogation pour motif professionnel. Le maire ne peut donc autoriser l'accès au public des séances du conseil que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister.

En ce qui concerne le quorum, il est également abaissé au tiers avec deux pouvoirs possibles par élus présents.

Le Conseil Municipal en prend acte.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

117-2020

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020 transmis le 13 novembre est approuvé à l'unanimité.

Mme Pagny Leclerc souhaite préciser que suite aux clarifications demandées le 5 novembre quant au procès-verbal et au compte rendu, toutes les précisions ont été apportées et que la rédaction est désormais satisfaisante.

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

118-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

I/ J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AI n° 109, au lieudit « Dessus le Village » au 88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à M et Mme REMY -157 Faymont -88340 LE VAL D'AJOL
- Section AP n° 541, au lieudit « Le Geltry » au 88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à Mme HOUBERDON Blandine -4 rue des Trêches -57070 METZ
- Sections BH n° 279, 280, 285, 292, 294, 295, 304, 306, 320, 322 et 324 au lieudit « Le Paquet » et « Chez Jeanpirate » en nature d'immeubles et appartenant à la SCI de la Croisette -6 rue des sapins -88200 SAINT NABORD
- Section AD n° 291-307-287-288-289 & 290 au lieudit « Champs Daval » et 12 rue des mousses, en nature d'immeubles appartenant à Mme Mougenot Jeanne au 47 rue de Plombières - 88340 Le Val d'Ajol,
- Section AD n°258 au 19 rue des Mousses en nature d'immeubles et appartenant à M Cholley Marcel habitant 57 rue de Valdoie -90000 BELFORT

II/ Les marchés suivants ont été attribués :

-Convention d'Assistance pour une AMO avec ATD 88 quant au pont des ateliers pour un montant de 3 950 € HT

- Marché de MO portant sur l'extension de la Maison de Santé au groupement BELLONCLE pour un montant de 26 479 € HT (taux de 10.10%)

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020**

Décisions budgétaires

7.1

2

OBJET : Réfection du pont des ateliers : demande de subventions :

119-2020

Madame le Maire passe la parole à M Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

Suite aux inondations de la Combeauté ayant eu lieu en 2018, le « pont des ateliers », ouvrage d'art situé sur la VC n°38 a été fortement malmené par les remous de la Combeauté qu'il enjambe. Des charges importantes circulent sur ce pont puisqu'il dessert ZA du Centre, les ateliers municipaux, le SDIS et l'Espace de jeux de l'Ile aux enfants construite sur la presqu'île de la Combeauté.

Afin de permettre la réhabilitation du pont en mettant fin aux désordres constatés et réaliser un élargissement permettant un trottoir PMR et la sécurisation des garde-corps, le chiffrage des travaux est estimé à 197 450 € HT comprenant la part AMO, maîtrise d'œuvre, analyse amiante, levé topo, frais de géomètre....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** auprès des services de l'ETAT, une subvention au titre de la DETR
3. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020**

OBJET : Extension de la Maison de Santé : demande de subventions :

120-2020

Madame le Maire expose le rapport suivant :

La Commune a été sollicités par la SISA dans le cadre d'une demande d'extension de la Maison de Santé (MDS) afin d'accueillir des professionnels de santé supplémentaires ; en effet, la MDS accueille actuellement 3 médecins spécialistes en médecine générale, 3 infirmières libérales, 2 kinésithérapeutes ainsi qu'une infirmière déléguée en santé publique (contractuelle Asalée). A terme, la MDS devrait accueillir de surcroit 1 ergothérapeute, 1 ostéopathe, 1 médecin (remplaçante régulière), 1 sophrologue et 1 pédicure.

Le projet est estimé à 291 298 € HT, mission de maîtrise d'œuvre comprise .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** auprès des services de l'ETAT, une subvention au titre de la DETR et/ou DFSIL
3. **SOLLICITE** le Département des Vosges au titre d'une subvention
4. **SOLLICITE** la Région Grand Est pour une subvention
5. **SOLLICITE** l'Agence Régionale de Santé pour une subvention
6. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020**

OBJET : Rue de la Brasserie : demande de subventions :

121-2020

Madame le Maire passe la parole à M Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

Les travaux porteront sur la mise aux normes du réseau d'EP et d'Assainissement, la mise aux normes PMR des trottoirs, l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques ainsi que la réfection de voirie. Concernant l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, les délibérations auprès du SDEV ont été prises en 2018/2019 (en même temps que les travaux de la rue de la Gare, le reste à charge est estimé pour la Commune à 223 128 € HT).

Le projet est estimé à 339 600 € HT (hors volet SDEV), mission de maîtrise d'œuvre comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,

2. **SOLLICITE** auprès des services de l'ETAT, une subvention au titre de la DETR et/ou DFSIL
3. **SOLLICITE** le Département des Vosges au titre d'une subvention
4. **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une subvention
5. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020**

M Vincent précise que des stationnements seront prévus (sur le côté) ; il précise que l'avis de la DDT a déjà été sollicité et le retour est très favorable.

M Daval souhaiterait que toute la zone fasse l'objet d'une limitation 30 km/h et qu'une réflexion soit engagée en ce sens.

M Mathiot s'interroge quant à la rue du Champ de la Cave qui ne fait pas partie du programme de travaux. Concernant le réseau d'assainissement, M Vincent a constaté que nous étions en réseau unitaire. M Mathiot souhaiterait savoir combien de maisons seraient concernées rue du Champs de la Cave, y aurait-il un problème de niveau ? Tout doit être en assainissement autonome. Pour M Vincent, l'assainissement de la rue de la Brasserie repart dans la rue du Champ de la Cave, elle ne redescend pas sur la place du Sô, dans un collecteur unique au bout de la rue (réseau unitaire).

M Vincent pense que cela pourrait être faisable mais dans une 2nde tranche. Des choses sont à faire de ce côté-là aussi.

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Hameau d'Olichamp : demande de subvention :

122-2020

4

Madame le Maire passe la parole à M Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

Le hameau d'Olichamp pâtit d'un problème d'évacuation des eaux pluviales. Une étude géotechnique de conception a été réalisée début 2020 par le groupe Géotec pour déterminer la capacité des sols à infiltrer les eaux pluviales. Dans ce cadre, une solution de puits d'infiltration afin d'évacuer progressivement les eaux pluviales et éviter la concentration des eaux à l'aval de la rue est proposée. Les travaux comprendront :

- La création d'un réseau d'eaux pluviales
- La création d'un système d'évacuation des eaux pluviales (puits d'infiltrations)
- La reprise de la structure de chaussée

En lien avec le plan France RELANCE (appel à projet Plan REBOND EAU 2020-2021) des subventions sont possibles dans le dispositif en faveur de la désimperméabilisation et du déraccordement des rejets d'eaux pluviales des réseaux (infiltration) via l'Agence de l'Eau RMC. Le projet est estimé à 388 300 € HT (mission de MO comprise). Une aide bonifiée jusqu'à 70% est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une subvention,
3. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020**

M Vincent précise que ce dossier a été vu en Commission TRAVAUX ; des interrogations ont été posées quant aux capacités des puits d'infiltrations (débit optimum pour en garantir le bon fonctionnement). Discussions en cours avec le BE Demange et Géotechnique, une visite sur site prochainement est prévue.

M Vincent précise que concernant les quatre délibérations proposées en ce début de séance, dans la continuité des travaux engagés par l'ancienne municipalité, il y a pour environ 800 000 euros de travaux déposés avec un subventionnement souhaité d'environ 70% (à titre informatif).

OBJET : Admissions en non-valeur de titres de recettes

123-2020

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint aux Finances,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 voix contre (M Alain LAMBOLEY), deux Abstentions (Mmes DURUPT Julie et Roseline PAGNY-LECLERC) et 24 pour,

- **DECIDE** la mise en non-valeur des titres de recettes suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Liste n°4310130233 pour un montant de 897 €

Liste n°4309930233 pour un montant de 36.80 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Liste n°4306520233 pour un montant de 5 910.40 €

Liste n°4379450233 pour un montant de 340.59 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Liste n°4299910233 pour un montant de 3 491.79 €

Liste n°4379050533 pour un montant de 159.49 €

- **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020**

Suite aux explications données en séance par M Grandcolas, M Lamboley rappelle sa position depuis maintenant six années en rappelant notamment qu'un vote négatif serait rejeté par le Préfet ; en effet, voter sur un sujet alors que nous n'avons pas le droit de voter contre est bizarre. Enfin, voter pour quelqu'un qui ne paie pas l'eau (alors qu'il n'est pas en surendettement) lui apparaît comme incongru.

M Grandcolas précise que le fait de les mettre en non-valeur ne met pas fin aux poursuites, mais les chances de les récupérer étant très limitées, il y a lieu de ne pas les garder comme des recettes prévisionnelles dans le budget.

M Courroy réagit en précisant qu'étant obligé de voter de par la loi, peu importe que l'on aime ou pas ; le texte, la loi et les règles se doivent d'être respectés même si cela apparaît comme ridicule.

M Lamboley précise à nouveau qu'il n'est pas contre la règle mais pourquoi faut-il voter sur un sujet alors qu'on ne peut pas voter contre. Cela lui semble aberrant.

Suite à l'intervention de Mme Pagny Leclerc (inaudible), M Grandcolas précise que le Trésor public n'est pas contrôlé par le Maire mais par sa hiérarchie. Dès lors que le Trésor Public affirme avoir fait toutes les démarches (PV d'huissier, de carences, saisines impossibles des employeurs...), nous ne pouvons rien faire de plus.

OBJET : Extinction de créances

124-2020

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint aux Finances,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des extinctions de créances suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

Liste n°4737841133 pour un montant de 269 €

BUDGET ANNEXE EAU :

Liste n°4393360233 pour un montant de 487.28 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Liste n°4393370233 pour un montant de 166.10 €

- *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020*

M Grandcolas précise que les extinctions de créances font suite à des dossiers de surendettement et des décisions de justice.

Autres Domaines de compétences

9.1

OBJET : SDANC : Adhésion- retrait de collectivités

125-2020

Madame le Maire passe la parole à Mme Stéphanie BURTON pour présenter le rapport suivant :

Par délibération du 22 octobre 2020, le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif s'est prononcé en faveur de :

- l'adhésion de plusieurs collectivités pour les compétences à la carte « Réhabilitation » et « Entretien »
- le retrait de la Commune de Moncel sur Vair

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune adhérente au SDANC doit acter ces adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BURTON et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des compétences à la carte « Réhabilitation » des communes de Estrennes, Fresse sur Moselle, Sapois, Tendon, Tollaincourt et Villotte
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des compétences à la carte « Entretien » des communes de Estrennes, Fresse sur Moselle, Tollaincourt et Villotte
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait de la commune de Moncel sur Vair

- *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020*

OBJET : SDANC : Présentation RPQS 2019

126-2020

Madame Burton, adjointe présente le Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service (RPQS) 2019 du SDANC transmis par ailleurs aux membres du conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BURTON et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service (RPQS) 2019 du SDANC

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020*

OBJET : Adhésion au Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE)

127-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à la réglementation (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques codifiée à l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil départemental propose aux communes et à leurs groupements qui « ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence » un service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Le Département propose aux collectivités éligibles d'y adhérer par le biais d'une convention de 3 ans définissant les modalités de cette assistance technique.

Dans ce cadre, il met à disposition, un conseil spécialisé et indépendant portant sur :

- La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement non collectif ;
- L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement ;
- L'élaboration de programmes de formation des personnels.

Cette assistance technique est mise à disposition des collectivités éligibles adhérentes contre rémunération forfaitaire (0.10 ct €TTC/habitant DGF pour l'année 2021 : 4 177). Cette rémunération s'élève à 417.70 € TTC pour notre commune au titre de l'année 2021. Réglementairement, ce tarif est recalculé chaque année et est susceptible d'évoluer à la marge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHERER** au SATESE
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil départemental et à inscrire les sommes correspondantes aux budgets pour les 3 années à venir.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020*

OBJET : Classement en voies communales

128/2020

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de classer dans la voirie communale les voies du domaine privé de la Commune et suivantes :

Localisation	Origine	Futur n°	Longueur
Rue de l'ancien moulin	Parcelles AB 676 et 675	Rue de l'ancien Moulin	31.71 m
Lieudit « En face de la Croix » Parcelle AD 335	VC 263	Impasse de la rue des champs (VC 263.2)	150 m
Rang du Creusot	Parcelles AE 714 & AE805	Rue de la Croix et Grande rue	-170 ml à ajouter au métrage de la rue de la Croix - 175 ml inscrit en tant que rue n°22 grande rue (pour sa partie communale)

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020**

Mme Durupt s'interroge quant aux montants d'acquisition des parcelles ; Mme Girardin rappelle qu'ils relèvent de l'euro symbolique sachant que ces dossiers ont été délibérés sous l'ancien mandat, seul l'acte notarié SACICAP a fait l'objet d'une signature récente de sa part.

M Mathiot souhaite une précision quant aux parcelles de la SACICAP. Mme Girardin précise que tous les actes ont été signés mais que seules les voies doivent faire l'objet d'une inscription en voiries communales.

Décisions Financières

7.1

OBJET : Autorisation d'engager, liquider & mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2021 pour le budget principal

129-2020

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ceci en attendant le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux Finances M Grandcolas et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ceci en attendant le vote du Budget Primitif 2021.
- Le montant total des dépenses d'investissement pouvant ainsi être engagé dans l'attente du vote du budget primitif 2021 sont les suivants :

Dépenses d'investissement	BP 2020 (PB+DM)	¼ des crédits ouverts au BP 2020 soit	Articles budgétaires d'imputation & fonctions
Chapitre 23	1 888 213.19 €	472 053.3	Art. 2318 fonctions 414 et 824 Art. 2315 fonction 822 Art.2313 fonctions 411 et 70
Chapitre 21	262 823 €	65 705.80 €	Art. 2188 -fonction 810 art. 2183 -fonction020 Art. 2111 fonction 811
Chapitre 20	52 988 €	13 247 €	Art.2031- fonction 822

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020**

Décisions financières

7.1

OBJET : BP 2020 : Modifications de crédits – budget principal

130-2020

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint aux Finances et après avoir entendu les précisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours :

BUDGET PRINCIPAL

Investissement Dépenses

Article 204422-01 Subventions d'équipement en nature + 23 750,00 €
Chapitre 041 Bâtiments et installations

Investissement Recettes

Article 2117-01 Bois et forêts + 18 528,96 €
Chapitre 041
Article 2118-01 Autres terrains + 5 221,04 €
Chapitre 041

BUDGET EAU

Fonctionnement Dépenses

Article 6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 750,00 €
Article 6541	Créances admises en non-valeur	+ 750,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement Dépenses

Article 6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	- 350,00 €
Article 6541	Créances admises en non-valeur	+ 350,00 €

➤ ***Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020***

Autres domaines de compétences des communes

9.1

OBJET : Ouverture dominicale des commerces :

131-2020

Madame le Maire passe la parole à Mme Burton adjointe pour exposer à l'Assemblée :

L'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

10

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Après avoir entendu l'exposé de Mme BURTON adjointe en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **PROPOSE** de retenir les cinq dimanches suivants pour 2021 :

- Dimanche 15 août
- Dimanche 31 octobre
- Dimanche 5 Décembre
- Dimanche 12 Décembre
- Dimanche 19 Décembre

➤ ***Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020***

OBJET : Motion pour la construction d'une gare TGV voyageurs à VANDIERES

132-2020

Madame le Maire passe la parole à Mme Ludivine MARTINS pour présenter le dossier suivant :

L'importance de l'arrivée du TGV Est européen dans notre région et le choix d'implantation de la gare TGV lorraine ne peuvent nous laisser indifférents. Le choix de son implantation à Vandières offre à la Région Lorraine des avantages indéniables.

En effet, ce positionnement :

- Donne directement accès aux TGV se dirigeant vers Strasbourg et vers l'Europe,
- Permet aux voyageurs d'accéder sur place au réseau ferré TER Nancy-Metz : Vandières desservant toutes les gares de Lorraine alors que Louvigny n'est accessible que par la route.

La gare TGV voyageurs de Vandières, au niveau de la lorraine, répond de surcroît, pleinement à une logique de complémentarité TGV/TER ferroviaire et à un impératif écologique. A l'heure du Grenelle de l'environnement, et de la COP 21, il est incompréhensible que les usagers du TGV soient obligés d'utiliser systématiquement un véhicule routier pour se rendre à une gare TGV. A ce jour, les personnes les plus faibles économiquement sont encore les plus défavorisées du fait de la hausse des prix des carburants.

Il est proposé que le conseil municipal apporte donc son soutien à la création de la gare TGV Lorraine voyageurs de VANDIERES, dont l'autorisation de construction a été donné par l'article 1 du le décret 2011-332 du 28 mars 2011.

Ce projet pourrait de surcroit figurer dans les financements des grands projets de relance économique post Covid19 compte tenu du caractère européen de ce projet :

➤ Connectée à l'axe ferroviaire Nancy-Metz, le choix de la gare TGV Lorraine voyageurs de Vandières offrira un plus à l'Est, car elle donnera directement accès aux TGV se dirigeant vers Strasbourg et l'Europe, ainsi que vers Paris, Lille, l'Ouest et le Sud-Ouest.

➤ Réciproquement, les voyageurs arrivant à cette gare pourront bénéficier sur place du réseaux ferré TER pour se rendre à Remiremont, gare desservant un Pays de 71 000 habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame MARTINS et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 7 abstentions (Mmes DURUPT, GUYOT, PAGNY-LECLERC, SCHARFF et MM DAVAL, LAMBOLEY et NURDIN Franck) et 20 voix favorables,

- Adopte l'exposé de Madame le Maire.
- Approuve le projet de motion proposé.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020**

Mme Pagny Leclerc intervoient : elle constate que c'est la troisième fois que des motions sont présentées en séance de conseil municipal. Elle souhaiterait en connaître la base légale issu du CGCT permettant de proposer des motions. En effet, les prises de positions à l'échelle régionale ne devraient selon elle que concerner Mme le Maire et elle souhaiterait savoir en quoi ces motions concernent le Val d'Ajol.

Mme Girardin précise qu'une réponse sera apportée à Mme Pagny Leclerc sous 15 jours.

Mme Durupt souhaiterait savoir d'où émane cette demande de positionnement fait à la Commune. Mme Girardin a été contactée par M VOGT à l'origine d'un collectif défendant la création de la gare de Vandières. Cette gare serait un atout sur le plan économique pour la Lorraine. Aujourd'hui, il n'existe aucune connexion entre le TER et le TGV et il faut prendre un bus pour aller jusqu'à Louvoigny depuis Metz et NANCY. Cela avait de plus, été voté en 2008 et formalisé par décret en 2011.

Mme Durupt précise qu'à partir des éléments de réponse qui seront formalisés à Mme Pagny Leclerc, il faudrait néanmoins faire attention à ne pas répondre à tous les collectifs, il n'est pas souhaitable d'encombrer les ordres du jour par des motions provenant de toutes parts.

M Daval reprend le discours fait lors de la séance du conseil de 2008 où une motion identique avait déjà été prise. La gare actuelle existe depuis très longtemps, le financement d'une nouvelle gare couterait une fortune, c'est de plus très loin de chez nous, fruit d'une « guéguerre intestine » entre deux départements depuis des décennies. M Daval préfère donc s'abstenir sur cette motion à 100 lieux de ce que nous pouvons proposer localement ; il insiste également, comme Mme Durupt, sur le fait de faire preuve de vigilance quant aux positions que nous pourrions prendre ; cela pourrait fragiliser la commune à différents niveaux selon les susceptibilités de tel ou tel élu ; il faut savoir en effet qu'au niveau départemental ou région, certains élus font « la pluie et le beau temps » et se froisser des positions que nous pourrions prendre via ces motions.

Finances Locales

7.1

OBJET : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau

133-2020

Madame BURTON, adjointe en charge de la Vie économique et du Développement Durable expose à l'Assemblée : 12

Monsieur BABEL Pascal, pour le GAEC de la Chaume au 52 La Chaume au Val d'Ajol, a sollicité la Commune cet automne pour obtenir une subvention dans le cadre du financement des travaux d'adduction d'eau potable.

Le taux de subvention est de 50% du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de 6 097,96€. Les travaux réalisés pour le GAEC de la Chaume portent sur la réalisation d'un captage, la mise en œuvre d'une pompe sont estimés à 23 704.43 € TTC, hors frais d'analyse d'eau.

Vu les précisions apportées en séance par Mme Burton,

Vu la visite lors de la Commission Vie Economique et Développement Durable du 5 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Considérant la recevabilité de ce dossier, le raccordement en eau ne pouvant ni techniquement ni financièrement être réalisé par la Commune,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 6 097,96€ au GAEC de la Chaume, 52 La Chaume -88 340 LE VAL D'AJOL

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020*

Finances Locales

7.1

OBJET : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau

134-2020

Madame BURTON, adjointe en charge de la Vie économique et du Développement Durable expose à l'Assemblée :

Monsieur BABEL Pascal, au 52 La Chaume au Val d'Ajol, a sollicité la Commune cet automne pour obtenir une subvention dans le cadre du financement des travaux d'adduction d'eau potable. Il a ainsi des travaux d'alimentation en eau potable pour ses besoins domestiques.

Le taux de subvention est de 50% du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de 6 097,96€. Les travaux réalisés par Monsieur BABEL Pascal sont estimés à 1 919.61 € TTC.

Après étude du dossier, je vous invite à attribuer à Monsieur BABEL, 52 La Chaume une subvention estimée à : 1 919.61 € x 50% = 959.80 €. Cette subvention sera versée sur présentation de factures.

Vu les précisions apportées en séance par Mme BURTON,

Vu la visite lors de la Commission Vie Economique et Développement Durable du 5 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Considérant la recevabilité de ce dossier, le raccordement en eau ne pouvant ni techniquement ni financièrement être réalisé par la Commune,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 959.80 € à M BABEL Pascal, 52 La Chaume -88 340 LE VAL D'AJOL

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020*

Finances Locales

7.1

13

OBJET : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau- Modification

135-2020

Par délibération du 25 novembre 1998 modifiée le 10 avril 2019, la Commune décidait d'attribuer aux propriétaires qui se seraient vus refuser pour des raisons techniques ou financières, un branchement sur le réseau d'eau potable, une subvention de 50% du montant TTC des travaux réalisés par le particulier pour assurer eux même leur installation. Cette subvention était plafonnée à 6 097,96€.

Compte tenu de la problématique posée par les travaux de forages en particulier et des conséquences possibles quant à la pérennité globale de la ressource en eau sur la Commune, une réflexion et une étude globale doivent être engagées en suite de la présentation du diagnostic du réseau d'eau potable. Dans l'attente, il est donc proposé de ne plus aider les travaux de forage. Seuls les travaux de captage de source resteraient aidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne plus aider les travaux de forage.
- **MAINTIENT** le dispositif d'aides pour les travaux de captage de source

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 décembre 2020*

L'ordre du jour ayant été éclusé, Mme le Maire passe ensuite la parole aux conseillers :

M Daval souhaiterait que l'on réfléchisse à la mise en œuvre d'une signalisation « 30 » dans l'avenue de la Gare ; à la fin des travaux, en effet, la zone « 30 » lui apparaissait comme mal identifiée. Il avait été convenu à l'époque d'attendre

la fin des travaux et les aménagements de sécurité réalisés. Il semblerait cependant que les habitudes ont la vie dure puisqu'on continue d'avoir beaucoup de véhicules roulant à 50 km/hrs, voire plus. Certes à la sortie des enfants avec la présence des bus, cela donne une sensation d'étranglement de la voie faisant ralentir les automobilistes mais cela n'empêche que la zone reste à 30 même en dehors de la sortie des classes. C'est un sujet évoqué régulièrement précédemment et il n'est pas satisfait que la vitesse reste malgré tout importante, ce qui pose beaucoup de problèmes et reste dangereux, la loi étant la loi. La signalisation n'est qu'une réponse ponctuelle à cette problématique et s'interroge sur d'autres mesures qui pourraient être prises avec les forces de l'ordre. La solution des ralentisseurs avait été refusée par le Département.

Mme Girardin confirme que la pose de panneaux 30 est bien prévue.

M Mathiot s'interroge sur la pose des crayons commandés et souhaite savoir s'il y a un problème retardant leur pose. M Vincent précise qu'il y a en effet, un problème de localisation sur un jeu de crayons qui devait se poser à proximité du quai bus. En effet, selon l'ordre d'arrivée des bus scolaires, le dernier risque de ne pas pouvoir se garer. Ce point doit être vu avec les services techniques et l'entreprise Vançon.

M Vincent précise ensuite que le problème de vitesse se pose également à Faymont et que la solution proposée est de réduire la voie à 6.50m car le Département refuse tout dos d'âne ou ralentisseurs sur la voie départementale. La solution pourrait se trouver dans les radars pédagogiques ou des feux rouges stoppant les véhicules (avec des contrôles derrière), seule solution efficace. Idem pour la rue de la Gare.

Mme Scharff remercie les élus de la majorité d'avoir retenu son idée et suggestion de doter les enfants de masques adaptés ; comme quoi, on peut appartenir à la minorité et participer au bien commun dans l'intérêt de la population ajolaise. Elle aurait simplement souhaité, dans un juste retour des choses, être davantage impliquée dans le projet, à savoir être associée à la distribution des dits masques, par exemple. La prochaine fois sans doute ! Mme Girardin précise que Mme Brice, en charge de la mise en œuvre de ce projet, étant absente, elle ne peut répondre sa place.

14

Mme Pagny Leclerc souhaiterait signaler des faits communiqués par des administrés en matière de salubrité (...inaudible...), à savoir des rats qui pullulent rue du Pont Chéreau et dans ce coin. Un boulanger Aurait déjà dû faire dératiser son commerce.

Mme Girardin le note ; M Vincent précise qu'au niveau du Pont Chéreau, il a pu constater avec l'association de pêche qu'il y a beaucoup de maisons en connexion directe avec la rivière au niveau de l'assainissement (sans assainissement autonome conforme, sans fosse septique). La situation ne le surprend donc pas ; il faudra regarder ce qu'il y aura lieu de faire par la suite. Mme Pagny Leclerc précise également qu'une maison désaffectée poserait également problème dans ce secteur.

M Lamboley souhaiterait avoir transmission du compte administratif provisoire quand il sortira.

Mme Girardin en profite pour préciser qu'en cas d'interrogations, il suffit de transmettre un mail soit au maire soit à l'adjoint référent soit à Mme Coiraton DGS. De même que pour transmettre les documents qui sont communicables.

M Courroy informe de la réalisation des travaux réalisés sur le secteur d'Olichamp par Enedis. Une coupure totale a été réalisée, la Commune a-t-elle été informée ? Enedis a-t-elle informé de ces coupures totales ? Mme Girardin confirme que normalement cette information a bien été faite, qu'un arrêté aurait été signé. Cependant, Enedis doit informer directement en principe les usagers une fois la date précise connue.

La séance se clôture vers 21h35.